CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

6e Session de la Conférence des Parties contractantes (Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

RESOLUTION VI.19: EDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

- 1. CONSTATANT que, si les zones humides apportent de nombreux avantages à l'homme, leurs valeurs pour la conservation en général, et pour l'économie en particulier, n'ont pas été suffisamment expliquées aux décideurs, aux groupes d'intérêt, aux animateurs de collectivités et au grand public, et que seuls quelques rares programmes d'éducation et de sensibilisation du public spécifiquement orientés vers la conservation des zones humides ont été mis sur pied, que ce soit sur le plan national ou international;
- 2. CRAIGNANT que les initiatives visant à conserver les zones humides, leur diversité biologique et leurs avantages pour l'homme sans faire participer de larges secteurs de la société ne soient vouées à l'échec;
- 3. SACHANT que les programmes d'éducation et de sensibilisation du public sont des instruments essentiels au succès et à la durabilité de la gestion des zones humides, et aident à faire changer d'attitude ceux qui sont hostiles aux zones humides;
- 4. CONSCIENTE du fait que ceux qui participent à l'établissement et à l'exécution des programmes d'éducation et de sensibilisation du public sur les zones humides sont souvent isolés et n'ont guère d'occasions d'échanger leurs expériences avec d'autres;
- 5. RAPPELANT qu'en réponse à cette préoccupation, Wetlands International a déjà établi un Groupe de spécialistes de l'éducation et de la sensibilisation du public, coordonné par le Wildfowl & Wetlands Trust (WWT) du Royaume-Uni, et englobant le programme international Wetland Link du WWT, et que ce Groupe à noué des liens, dans le monde entier, avec des particuliers et des institutions partageant les mêmes intérêts;
- 6. RECONNAISSANT la nécessité d'élargir les liens et les programmes ainsi que de renforcer la coordination entre les groupes concernés par l'éducation et la sensibilisation du public, afin de faciliter l'application d'éléments du Plan stratégique de la Convention;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- 7. AFFIRME que, pour appliquer effectivement le Plan stratégique 1997-2002 de la Convention, un programme concerté d'éducation et de sensibilisation du public doit être conçu et établi aux niveaux local, national, régional et mondial, afin d'approfondir la connaissance et la compréhension des valeurs et avantages des zones humides et de renforcer l'action en faveur de la conservation et de la gestion durable des ressources des zones humides;
- 8. PRIE le Groupe de spécialistes de Wetlands International sur l'éducation et la sensibilisation du public, ainsi que d'autres réseaux d'ESP gérés par les partenaires, de prendre la direction de ce programme et de servir de groupe consultatif expert auprès de la Convention de Ramsar;

- 9. DEMANDE INSTAMMENT que le Groupe de spécialistes de Wetlands International et d'autres réseaux de spécialistes soient invités à collaborer avec le Bureau Ramsar pour:
 - a) établir et maintenir un réseau international d'experts de l'éducation et de la sensibilisation du public en matière de zones humides;
 - b) rechercher des ressources, exécuter des projets adaptés au contexte régional et élargir les possibilités de formation dans le but d'améliorer la conception, la réalisation et l'évaluation des campagnes d'éducation et de sensibilisation du public;
 - c) aider le Bureau à conseiller les Parties contractantes sur l'application des programmes d'éducation et de sensibilisation du public renforçant les politiques nationales sur les zones humides et l'environnement en soumettant chaque année des rapports de situation au Comité permanent;
- 10. DEMANDE INSTAMMENT à toutes les Parties contractantes, organisations partenaires, et groupes et organismes intéressés de soutenir cette initiative.